

**1066 GESTION**  
Société civile immobilière  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : Les grenadines Bât C 169 rue du puisatier  
83 140 SIX FOURS LES PLAGES  
529 159 709 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 MARS 2024**

Le 12 mars à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation effectuée par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Philippe CHAPPAZ

Madame Danielle CHAPPAZ

propriétaire de 180 parts

propriétaire de 20 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe CHAPPAZ préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modifier l'article 5 des statuts de la SCI 1066 GESTION aux fins de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante : 89 CHEMIN DE LA GATONNE 83500 LA SEYNE SUR MER.
- Pouvoirs donnés au gérant aux fins d'effectuer toutes démarches en ce sens.

**PREMIERE RESOLUTION**

- L'assemblée générale décide modifier l'article 5 des statuts de la SCI 1066 GESTION aux fins de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante : 89 CHEMIN DE LA GATONNE 83500 LA SEYNE SUR MER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés donnent tous pouvoirs à M. Philippe CHAPPAZ, associé gérant de la SCI 1066 GESTION, aux fins d'effectuer toutes démarches en ce sens. A cet effet faire toutes déclarations ; prendre tous engagements ; se faire remettre tous titres et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

<b>Mme Danielle CHAPPAZ</b>	<b>M. Philippe CHAPPAZ</b>
	